

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/229

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AUX ABORDS DE LA TOUR ZIZIM A BOURGANEUF

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	54			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

Vu le livre V du Code du Patrimoine, et notamment les articles L.523-7, R.523-24 à R.523-30, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants ;

Vu l'arrêté n°12/2017-60 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 18 juillet 2017 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'INRAP le 16 août 2017 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. le Président expose les éléments suivants :

Le projet de valorisation de la tour Zizim prévoit des travaux aux abords de la tour, classée monument historique :

- la création d'un ascenseur en prolongement de l'angle Nord-Est du bâtiment du cinéma, pour accéder au futur espace d'accueil ; l'emprise étant située sur la place du mail ;
- la création d'une rampe circulaire en pied de tour, faisant la liaison entre la place du mail et la cour intérieure de l'ensemble médiéval ; l'emprise étant située sur le domaine privé communal (parcelle AY n°48).

Avant réalisation des travaux, la DRAC (Service Régional d'Archéologie) impose la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Ainsi, un arrêté en date du 18/07/2017 a été pris par Monsieur le Préfet de Région portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive en vue des aménagements précités.

La DRAC a missionné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour réaliser ce diagnostic qui comprend :

- Des opérations de terrain et une phase d'étude : sondages en différents points, à l'aide d'une pelle mécanique, en pied de tour, dans le jardin, ainsi qu'au niveau du passage entre la place du mail et la cour intérieure.
- La remise d'un rapport de diagnostic.

Pour ce faire, l'INRAP a adressé à la Communauté de communes un projet de convention précisant les modalités de réalisation et l'engagement des différentes parties :

- L'INRAP en tant qu'opérateur.
- La Communauté de communes en tant qu'aménageur.

Par ailleurs, la Commune de Bourgneuf, propriétaire des emprises concernées (domaine public et domaine privé communal) doit préalablement donner son autorisation.

La réalisation du diagnostic est prévue pour mi-mars 2018 pour une durée estimée à 15 jours. L'INRAP a ensuite 3 mois à l'issue de la phase de terrain pour remettre le rapport de diagnostic.

Une réunion s'est tenue sur place le 14 novembre dernier entre les représentants de la DRAC, l'INRAP, la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes pour préciser l'ensemble des conditions d'intervention.

M. Le Président précise que, le périmètre d'intervention étant inférieur à 3 000 m², la prestation de diagnostic est gratuite pour la Communauté de communes. Toutefois, la Communauté de communes doit supporter certains frais inhérents à l'intervention :

- mise en place d'un périmètre de chantier avec barrières, engendrant des frais de location ;
- remise en état des zones de sondages (l'INRAP procédant en effet en un simple rebouchage) dans les conditions suivantes :
 - Si le diagnostic aboutit à peu ou pas de contraintes, et sous réserve d'obtention des financements, les travaux sur les abords prévus seront réalisés : la Communauté de communes stabilisera les zones concernées mais sans revêtement en dur (goudron place du mail, pavés pied de tour), en raison des futurs travaux.
 - Si le diagnostic révèle d'importantes contraintes grevant techniquement et financièrement l'opération future d'aménagement : les travaux sur les abords seront abandonnés par la Communauté de communes. Dans ce cas, elle remettra à l'identique les revêtements.

A noter que, quelle que soit l'issue du diagnostic, les représentants de la Commune de Bourgneuf présents ont demandé à ce que :

- La Communauté de communes dépose avant l'intervention de l'INRAP les dalles de granit comprises dans la zone de fouilles avant travaux, pour acheminement vers les ateliers municipaux. Il s'agit des dalles localisées en pied de tour.
- Ces dalles ne soit pas reposées, un engazonnement étant privilégié (stabilisation de la zone en terre végétale).

M. Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation de signer une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive qui permettra confirmer les suites à donner au projet de travaux extérieurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive aux abords de la tour Zizim à Bourgneuf.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

